

Annexe – Demande de dérogation pour la capture et l'enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées.

Demandeur

SCI SRPG

Impasse des forgerons

21800 CHEVIGNY SAINT SAUVEUR

le 9 avril 2025

Séquence ERC

Évitement :

Le site d'implantation se situe dans un secteur fortement urbanisé. Conformément aux conclusions de l'étude de Délimitation des Zones Humides (DLE) réalisée par le bureau d'études Biotope, aucune zone humide n'a été identifiée sur les parcelles concernées par la présente opération. Le projet prévoit l'implantation du bâtiment sur les parcelles cadastrées AI 42 et 53, représentant une superficie totale de 6 695 m². Compte tenu des contraintes foncières et de l'emprise limitée du site, les possibilités d'évitement de l'impact sont nulles (cf. Figure 1).



Figure 1. Localisation de la zone du projet.

Réduction :

Dans le but de minimiser l'impact du projet sur les espèces faunistiques présentes, une opération de capture-relâcher sera mise en œuvre en amont des travaux. L'ensemble des individus identifiés sur le site (principalement des amphibiens) fera l'objet d'un déplacement vers une mare de proximité présentant des conditions écologiques favorables à leur accueil.

Compensation :

Aucune mesure compensatoire n'est envisagée dans le cadre de ce projet. En effet, le site concerné ne présente pas les caractéristiques d'une zone humide au sens réglementaire, ainsi que l'a confirmé l'étude DLE réalisée par le bureau Biotope. Par ailleurs, la relocalisation des individus dans un site de substitution proche permet de limiter significativement les pertes écologiques. Le projet étant localisé sur un terrain à vocation industrielle, fortement anthropisé, son potentiel écologique initial est considéré comme faible.

A. Votre Identité

Voir CERFA

B. Quels sont les spécimens concernés par l'opération

Ci-joint l'étude DLE réalisé par Biotope.

C. Quelle est la finalité de l'opération.

Le présent dossier de demande de dérogation vise à obtenir l'autorisation de capture, de manipulation et de déplacement d'individus de Grenouille verte (*Pelophylax* sp.) actuellement présents au sein de deux petites pièces d'eau de moins de 10 m², situées sur l'emprise du futur projet de construction. L'opération de relocalisation sera réalisée préalablement aux travaux, conformément aux dispositions de l'article L.411-2 du Code de l'environnement. Compte tenu du statut de l'espèce concernée et de l'échelle spatiale réduite de l'intervention, les impacts potentiels du projet sont strictement localisés.

Justification réglementaire de la demande de dérogation

Conformément à l'article L.411-2 du Code de l'environnement, toute dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées doit répondre aux trois conditions cumulatives suivantes :

1. Absence de solution alternative satisfaisante

Le projet de construction est localisé sur un terrain à vocation industrielle, inscrit dans le document d'urbanisme, et représente une opération d'aménagement prévue sur des parcelles déterminées (A1 42 et 53). La surface disponible étant restreinte et fortement contrainte par le contexte urbain environnant, aucun scénario alternatif permettant d'éviter l'emprise sur la zone occupée ponctuellement par les amphibiens n'est envisageable sans compromettre la faisabilité du projet. L'option de relocalisation du projet a été écartée pour des raisons techniques, foncières et économiques.

2. Non-atteinte au maintien en état de conservation favorable de l'espèce

Le genre concerné, *Pelophylax* sp., est composé de trois espèces potentielles, *Pelophylax kl. Esculentus*, *Pelophylax ridibundus* et *Pelophylax lessonae*. Les deux premières sont des taxons largement répandus sur le territoire national et régional, la dernière est plus rare (classé à l'article 2) mais potentiellement non présente dans cette zone de la Côte d'Or (Atlas des amphibiens et Reptiles de France, Jean Lescure & Jean-Christophe Massary 2012). L'intervention porte uniquement sur un très faible nombre d'individus, présents dans une pièce d'eau de surface inférieure à 10 m², dépourvue de continuité écologique significative (Figure 2). La capture, le déplacement et le relâcher des individus vers une mare de proximité écologique compatible permettront de limiter l'impact sur la population locale. L'intégralité des espèces capturées seront relâchées dans le bassin de substitution. De ce fait, le projet

ne compromet pas le maintien en état de conservation favorable de l'espèce à l'échelle locale ni à une échelle plus large.



Figure 2. Photographie des trous remplis d'eau avec présence de grenouille verte (photographie Biotope)

3. Intérêt du projet pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique

Le projet de construction s'inscrit dans une dynamique de développement local, répondant à un besoin identifié en matière d'activités économiques. Sa mise en œuvre contribue à l'aménagement du territoire, à l'attractivité du secteur et au développement de l'emploi ou des services. Il présente donc un intérêt justifiant, à titre exceptionnel, la demande de dérogation.

D. Quelle sont les modalités et les techniques de l'opération.

D1. Capture ou enlèvement

Des bâches en plastique tendues et enterrées auront été préalablement placées autour de la mare pour interdire l'accès à tout nouvel individu. Cette bâche ne sera retirée que pour la réalisation des travaux (Figure 3).



Figure 3. Exemple de bâche pouvant être mise en place autour de la mare pour limiter l'accès aux amphibiens (Photo tiré su site internet AGROTEL)

Détail du protocole de capture :

Compte tenu des dimensions restreintes de la pièce d'eau, l'opération de capture sera effectuée sur deux journées consécutives afin d'assurer un prélèvement exhaustif de la population présente.

- **Jour 1 (nuit)** : prospection active par capture à l'épuisette de l'ensemble des individus détectables en surface ou en périphérie, suivie de l'installation de nasses semi-immergées destinées à la capture passive durant la nuit.
- **Jour 2 (au matin)** : relevé des nasses et poursuite de la capture active à l'épuisette afin de collecter les individus non capturés la veille.

En cas de capture accessoire d'autres taxons aquatiques (Coléoptère), ceux-ci seront également relâchés dans la pièce d'eau la plus proche.

Tout le matériel utilisé (bottes, épuisettes, nasses, seaux) fera l'objet d'une désinfection systématique à l'aide de **Virkon®** (désinfectant à large spectre), conformément aux protocoles de biosécurité en vigueur, afin de prévenir toute dissémination inter-sites de pathogènes (ex. : Ranavirus).

Les individus capturés seront temporairement maintenus dans des contenants adaptés (seaux en plastique à fond humide) et relâchés le jour même dans une mare de substitution localisée à moins de 200 mètres du site initial (cf. Partie H – Figure 3).

D.2 Destruction

Pas de destruction prévue.

D.3 Perturbation intentionnelle

Pas de perturbation intentionnelle prévue.

E. Quelle est la qualification des personnes chargées de l'opération

Profil linkedin : <https://www.linkedin.com/in/quentin-mori-165322123/>

Autorisation hors Bourgogne Franche-Comté :

- Arrêtés préfectoraux portant dérogation à l'interdiction de capture de spécimen d'espèces protégées (Amphibiens et reptiles, insectes, Flore et Mollusques) dans le cadre des activités du CEN Lorraine en Meurthe et Moselle, Moselle, Meuse, Vosges.
- Arrêté Ministériel portant dérogation à la protection stricte des espèces délivrée au CEN Lorraine dans le cadre de l'animation de la commission reptiles Amphibien de Lorraine, pour le Pélobate brun (*Pelobates fuscus*) et le Crapaud vert (*Bufo viridis*).
- Conservateur de la RNR des Pelouses et Eboulis calcaire de Pagny la Blanche Cote et de Champougny. Agent commissionné et assermenté (avec extension de commissionnement pour les 4 départements de la Lorraine).

Exemple d'études réalisés dans le cadre de ses missions :

- Etude génétique sur les populations de crapaud vert (*Bufo viridis*) du nord Mosellan
- Etude capture marquage recapture (CMR) d'une population de Triton crêté (*Triturus cristatus*) à Saulxures les Nancy (54),

- Etude CMR sur une population de Pélobate Brun (*Pelobates fuscus*) dans le cadre de la thèse « Le Pélobate brun : étude d'un amphibien en déclin en vue de sa conservation » de Julia Dayon
- Participation à l'observatoire Grand Est de la Biodiversité depuis 2018 sur le Triton crêté (*Triturus cristatus*), le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) la Vipère Aspique (*Vipera aspis*).

F. Quelle est la période ou la Date d'intervention

Idéalement sur la période du 18/04/2025 au 21/04/2025 – Sinon à partir de la réception de l'accord de la présente demande de dérogation.

G. Quels sont les lieux de l'opération

Voir CERFA

H. En accompagnement de l'opération, quelles sont les mesures prévues pour le maintien de l'espèce concernée dans un état de conservation favorable.

Relâcher des animaux capturés :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter :

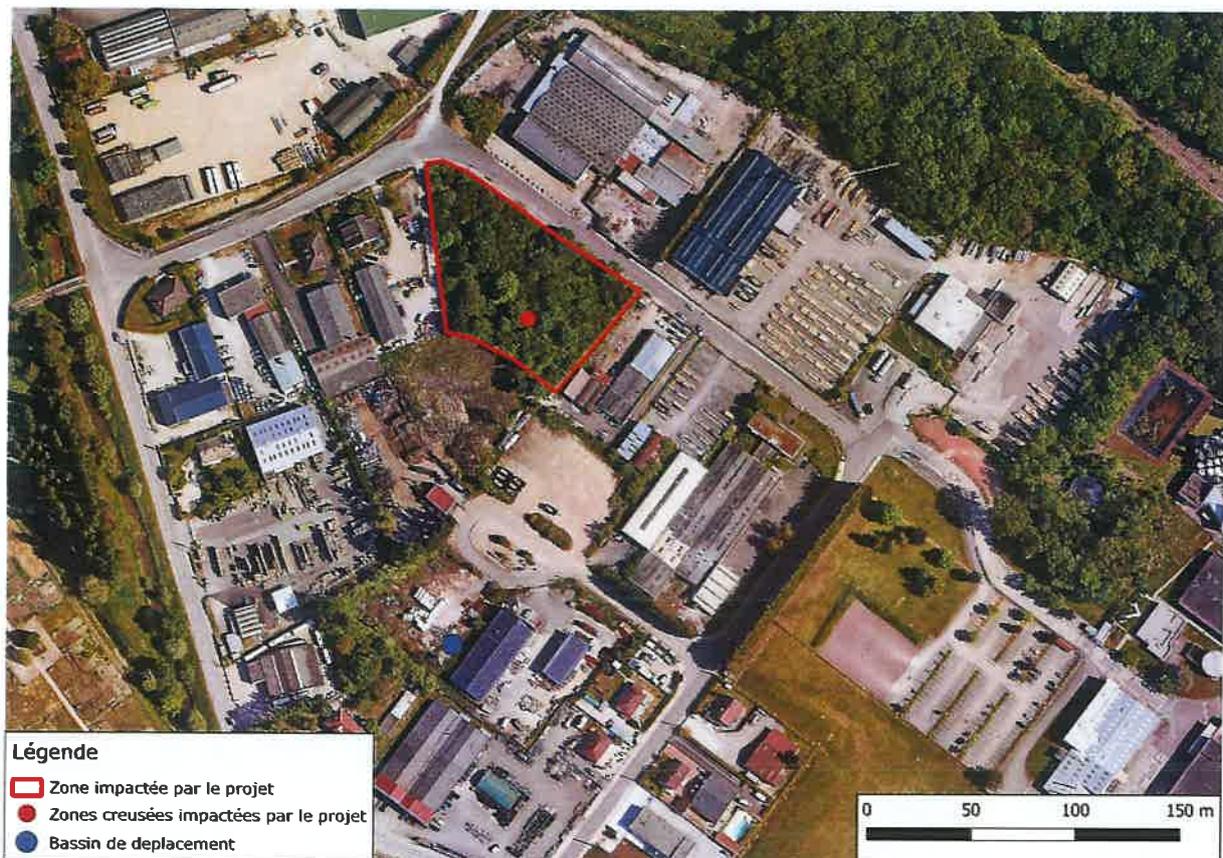


Figure 4. Zones impactées et bassin de déplacement des individus prélevés.

De nombreux individus de grenouilles vertes (*Pelophylax* sp.) ont été observés dans ce bassin (Figure 5). Dans le but d'optimiser les conditions de réintroduction des spécimens collectés, une opération de dépollution périphérique sera menée afin d'éliminer les déchets anthropiques. Par ailleurs, des

dispositifs d'accès en bois seront installés en complément de la rampe existante, facilitant ainsi les mouvements de la faune (amphibien) entre le plan d'eau et les zones terrestres adjacentes. Il n'y a pas de poissons dans le bassin (pouvant nuire à la reproduction des amphibiens). Le bassin conservera néanmoins un caractère semi-naturel, la végétation hygrophile en place — notamment les peuplements de roseaux et les herbiers aquatiques — étant intégralement maintenue afin de préserver les fonctionnalités écologiques du site.

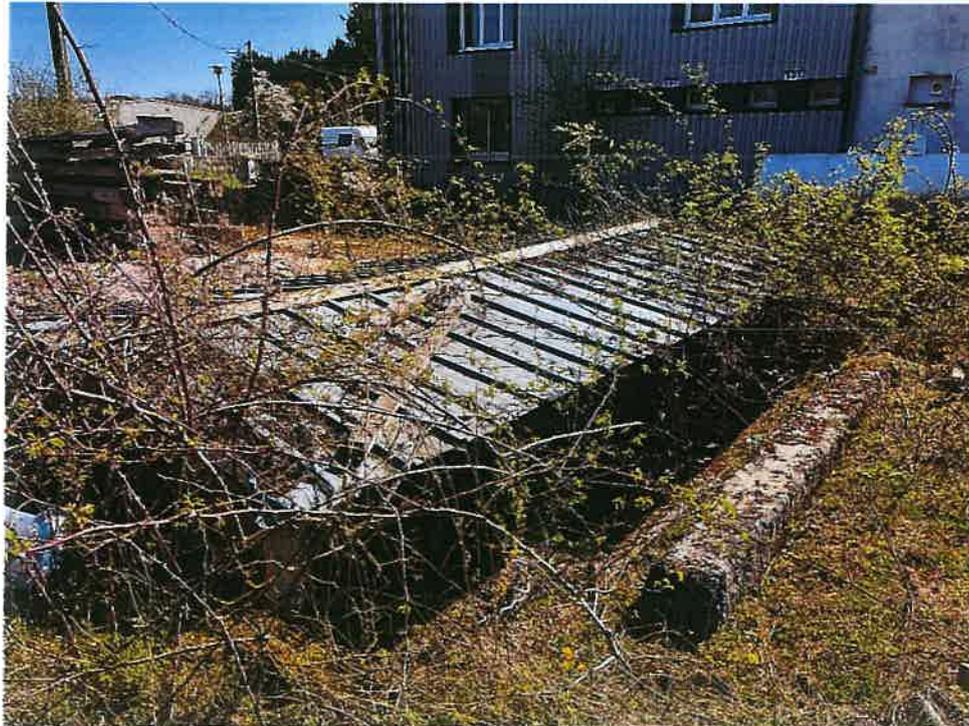


Figure 5. Photographie du bassin de déplacement.

I. Comment sera établi le compte rendu de l'opération.

Modalité de compte rendu des opérations à réaliser :

Un bilan sera transmis à la DREAL Bourgogne Franche-Comté. Il contiendra :

- Un tableau du nombre d'espèces et d'individus capturés et relâchés (individu + sexe).
- **Un rapport photographique du dispositif et des individus prélevés.**
- Les données récoltées seront saisies dans la base de données « Faune de Bourgogne Franche Comté »